



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Cinquante-troisième session

Compte rendu analytique de la 38^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 14 juillet 2023, à 15 heures

Président(e) : M. Bálek..... (Tchéquie)

Sommaire

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités (*suite*)

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités (suite)
(A/HRC/53/L.1)

Projet de résolution A/HRC/53/L.1 : Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

1. **M^{me} Filipenko** (Ukraine), présentant le projet de résolution, dit que celui-ci s'inscrit dans le prolongement des cinq précédentes résolutions ayant le même intitulé, les modifications proposées étant de nature purement technique. Le principal objectif est de veiller à ce que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de rendre compte oralement au Conseil de la situation en Ukraine sur la base des conclusions de la mission de surveillance des droits de l'homme dans ce pays et de leur examen dans le cadre de dialogues. La mission assure actuellement le suivi de la situation sur le terrain et présente régulièrement des rapports factuels sur les violations des droits de l'homme liées à la guerre d'agression et à l'occupation temporaire par la Fédération de Russie de la République autonome de Crimée et de certaines parties du Donbas.
2. Cette semaine, le Conseil a tenu un dialogue visant à examiner le compte rendu oral sur la détention de civils que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) lui avait présenté et le rapport d'étape du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées. Lors de son intervention, le Haut-Commissaire a réaffirmé que l'Ukraine avait plus que jamais besoin d'aide afin de renforcer les capacités de ses institutions nationales et de ses services de protection sociale en vue d'établir les responsabilités et d'accorder des réparations aux victimes de violences liées au conflit.
3. Outre son activité de surveillance et d'établissement de rapports, le HCDH réalise un travail d'analyse juridique pour le compte de l'Ukraine et émet des recommandations liées à différents domaines. Il dote ainsi le pays de moyens concrets d'aider les victimes de violations des droits de l'homme. Grâce au projet de résolution, l'Ukraine pourra renforcer encore davantage l'aide internationale dont elle a besoin pour régler les problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme dans les circonstances exceptionnelles actuelles. L'oratrice prie instamment les membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.
4. **Le Président** indique que quatre États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

Déclarations générales faites avant le vote

5. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont fiers de soutenir le projet de résolution, qui vise simplement à s'assurer que l'établissement par le Haut-Commissaire de rapports objectifs sur l'Ukraine reste à l'ordre du jour du Conseil. En dépit de l'accumulation d'éléments démontrant que des crimes de guerre sont commis en Ukraine, le projet de résolution fait montre d'une approche modérée, puisqu'il est simplement demandé au Haut-Commissaire de continuer de rendre compte oralement au Conseil de la situation en Ukraine. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine œuvre depuis près de dix ans, soit depuis que la Fédération de Russie a envahi une première fois une partie du territoire ukrainien. La Fédération de Russie continuant de perpétrer inlassablement des attaques et des violations des droits de l'homme dans toute l'Ukraine, il est plus important que jamais que le Haut-Commissaire établisse des rapports.
6. Il convient de saluer le fait que ce soit l'Ukraine qui présente le projet de résolution en dépit des critiques que le Haut-Commissaire a formulées dans ses comptes rendus concernant certains actes commis par les forces et les autorités ukrainiennes. La délégation américaine félicite le Gouvernement ukrainien de se soumettre au contrôle du HCDH alors que l'Ukraine lutte pour sa survie. Elle déplore que la Fédération de Russie n'ait pas montré la moindre volonté de se soumettre au contrôle.

7. Selon la délégation américaine, rien n'entrave l'adoption par consensus du projet de résolution. Tous les membres du Conseil devraient souhaiter entendre les comptes rendus que le Haut-Commissaire est tenu d'exposer sur la situation des droits de l'homme en Ukraine. En conséquence, la délégation américaine prie instamment les membres d'adopter le projet de résolution.

8. **M. Maisuradze** (Géorgie) dit que sa délégation est tout à fait favorable à l'adoption du projet de résolution et est vivement préoccupée par la guerre d'agression menée actuellement contre l'Ukraine. Déclenchée par la Fédération de Russie, la guerre a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et près de la moitié de la population a besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Dans ses comptes rendus, le Haut-Commissaire fait ressortir les violations des droits de l'homme qui sont perpétrées par les autorités russes, notamment à l'égard des personnes vivant dans l'est de l'Ukraine et la République autonome de Crimée temporairement occupée. Compte tenu de la situation, il est essentiel que le HCDH et les autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme s'assurent d'un accès immédiat, sûr et sans entrave aux territoires ukrainiens temporairement occupés.

9. La délégation géorgienne exhorte la Fédération de Russie à respecter les obligations qui lui incombent au titre du droit international des droits de l'homme et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine. Elle la prie instamment de faire en sorte que les institutions internationales des droits de l'homme et les organisations humanitaires puissent accéder immédiatement, en toute sécurité et sans entrave aux personnes détenues sur le territoire russe ou dans des régions contrôlées ou occupées temporairement par la Fédération de Russie. L'orateur souhaite réaffirmer le soutien sans faille de son pays à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales. Il demande à tous les membres du Conseil de soutenir l'Ukraine en adoptant le projet de résolution par consensus.

10. **M. Idris** (Érythrée) dit que sa délégation sollicite la mise aux voix du projet de résolution. L'assistance technique et le renforcement des capacités visant à remédier aux défaillances institutionnelles et organisationnelles ou à l'insuffisance des ressources sont d'une importance capitale pour favoriser le développement national. Dans de telles situations, l'Érythrée est favorable à ce que l'on recoure aux actions à mener en matière de droits de l'homme afin de renforcer les capacités institutionnelles. Cependant, les États qui sollicitent l'assistance technique et le renforcement des capacités doivent adhérer à l'objectif et à l'esprit de ces actions à mener et se conformer aux résolutions et aux principes pertinents du Conseil. Le projet de résolution qui est examiné ne comprend pas de référence aux problèmes internes relatifs aux droits de l'homme et ne fait pas état du sort tragique des minorités ethniques et linguistiques dans le pays, en particulier de sa population russophone. Le projet de résolution découle de motifs politiques inavoués, notamment de revendications territoriales, qu'il serait préférable de traiter au moyen d'autres voies et dans d'autres cadres. La délégation érythréenne est fermement opposée à ce que les principes et actions à mener dans le domaine des droits de l'homme servent à masquer des stratagèmes politiques et invite instamment les membres du Conseil à voter contre l'adoption du projet de résolution.

11. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que le projet de résolution concerne la situation des droits humains en Ukraine et n'a pas pour objet de cibler un État tiers. Depuis près de dix ans, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine contribue à promouvoir et à protéger les droits humains dans ce pays. Les conseils fournis par la mission au Gouvernement ukrainien se sont avérés déterminants pour renforcer la protection des droits humains et favoriser l'accès à la justice. La mission a également soutenu la coopération de l'Ukraine avec les mécanismes des droits humains, y compris avec les organes conventionnels des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les institutions internationales. La présence continue de la mission est essentielle pour renforcer cette coopération. L'Union européenne soutient fermement les efforts déployés par l'Ukraine pour mieux protéger les droits humains malgré la guerre d'agression brutale, non provoquée et injustifiée qui est menée par la Fédération de Russie. Elle rappelle son soutien indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit inhérent à l'autodéfense contre l'agression russe.

12. À maintes reprises, la Fédération de Russie a violé de manière flagrante le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le dernier rapport du Haut-Commissaire fait état de nombreux cas de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de tortures, de mauvais traitements et d'exécutions sommaires commis par la Fédération de Russie lors de son invasion de l'Ukraine. L'Union européenne appelle la communauté internationale à soutenir les efforts entrepris par l'Ukraine pour protéger les droits humains de toutes les personnes, y compris les personnes appartenant à des minorités, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle soutient par conséquent le projet de résolution et appelle tous les membres du Conseil à l'adopter.

13. **M. Bonnafont** (France) dit que sa délégation salue le travail remarquable mené par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. Un tel travail est aujourd'hui d'autant plus indispensable que, depuis plus de cinq cents jours, la Fédération de Russie mène une guerre d'agression contre l'Ukraine aux conséquences de plus en plus délétères pour ce pays et pour le reste du monde. Ces dernières semaines, les frappes de missiles russes ont visé des immeubles d'habitation, des restaurants et même un centre d'aide humanitaire. Au regard de cette situation hors norme, le projet de résolution est simple. Il s'agit de permettre au HCDH de continuer de présenter chaque trimestre des comptes rendus oraux sur les informations recueillies sur le terrain. La demande qui est faite n'est pas exceptionnelle, mais est capitale pour contribuer au devoir de mémoire, documenter les preuves et éviter l'impunité. Lors de l'élaboration du texte, la délégation ukrainienne a mené un processus de consultation irréprochable. Il a été donné à tous les membres qui le souhaitent la possibilité de formuler des commentaires.

14. C'est pourquoi la délégation française espère que le projet de résolution sera adopté. En agressant l'Ukraine, la Fédération de Russie bafoue tous les principes des Nations Unies, emploie la force de manière inacceptable, en violation de la Charte des Nations Unies, et enfreint chaque jour les droits de l'homme et le droit humanitaire. Ne pas réagir à ces violations aboutirait pour la communauté internationale à se résigner à un monde où la souveraineté des États ne dépendrait plus que des rapports de force. C'est pourquoi la France, avec ses partenaires, continuera à soutenir l'Ukraine et le peuple ukrainien dans son droit légitime à la défense de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de sa liberté.

15. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que sa délégation félicite la délégation ukrainienne d'avoir fait preuve de retenue dans le cadre de la rédaction d'un texte technique aussi concis, alors que l'Ukraine subit une agression effroyable de la Fédération de Russie. Sa délégation est consternée de constater qu'il soit encore une fois demandé au Conseil de voter un projet de résolution relatif à la promotion des droits de l'homme dans un pays qui, contrairement à la Fédération de Russie, a collaboré et coopéré ouvertement avec le HCDH.

16. Rien ne justifie qu'un membre du Conseil ne s'exprime autrement qu'en votant sans se faire prier en faveur du projet de résolution. Tous les États qui sont représentés dans cette salle sont signataires de la Charte et doivent donc souscrire à l'objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En Ukraine, la communauté internationale a observé de flagrantes violations de la Charte et l'accumulation d'éléments de preuve de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, qui font toutes suite à l'ordre d'invasion massive d'un autre État souverain donné par le Président Poutine.

17. L'équipe du Haut-Commissaire en Ukraine mène un travail important de surveillance et d'établissement de rapports et fournit des conseils et un appui essentiels au Gouvernement ukrainien. Il est d'autant plus nécessaire aujourd'hui de maintenir cet appui à l'Ukraine qui subit l'atroce réalité d'une guerre brutale. L'orateur prie instamment tous les membres du Conseil d'adopter le projet de résolution.

18. **M^{me} Stasch** (Allemagne) dit qu'il ne faut pas prendre l'habitude de demander une mise aux voix d'un projet de résolution au titre du point 10 de l'ordre du jour, qui ne sollicite qu'une coopération technique. Le Conseil ne doit pas priver l'Ukraine de la possibilité de recevoir l'appui du HCDH. Ce texte bien équilibré est le fruit de négociations transparentes et constructives. Il est nécessaire de l'adopter en raison des violations des droits de l'homme dont il est fait état à un rythme quotidien depuis le début de la guerre d'agression et de l'importance de sources d'informations objectives afin d'enrayer la diffusion rapide de la

désinformation. La mission de surveillance des droits de l'homme fournit des informations objectives et fiables. La délégation allemande invite donc tous les membres du Conseil à voter en faveur du projet de résolution.

19. **Le Président** dit que la Fédération de Russie ne prendra pas la parole, car celle-ci considère qu'elle n'est pas concernée par le projet de résolution.

Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix

20. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) dit que la Chine n'a pas changé de position concernant la situation en Ukraine. Il est impératif de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, d'honorer la Charte des Nations Unies et de tenir compte sérieusement de l'ensemble des préoccupations légitimes en matière de sécurité des pays. Il y a lieu de soutenir toute mesure en faveur d'une résolution pacifique de la crise. Avec la communauté internationale, la Chine est disposée à continuer de jouer un rôle constructif dans l'élaboration d'une solution politique à la crise en Ukraine. Au regard des circonstances actuelles, il est urgent d'instaurer un cessez-le-feu et de mettre fin à la guerre, plutôt que de renforcer l'arsenal d'armes au conflit. La situation impose des dialogues et des négociations, plutôt qu'une intensification des violences, ainsi que des pourparlers de paix, plutôt qu'un affrontement entre camps opposés.

21. Plusieurs pays ont récemment présenté des initiatives de paix, qui mettent en évidence l'appui croissant en faveur de pourparlers en ce sens. La délégation chinoise espère que le Conseil et les auteurs répondront à l'appel à la raison formulé par la communauté internationale et s'abstiendront de politiser les questions relatives aux droits de l'homme. S'agissant de la situation en Ukraine, le Conseil doit s'attacher dans son action à trouver une solution politique à la crise. Le projet de résolution aborde des questions qui ne relèvent pas du mandat du Conseil et risque d'entraver la recherche d'une telle solution. De ce fait, la délégation chinoise souscrit à la demande de mise aux voix du projet de résolution et votera contre celui-ci.

22. **M. Villegas** (Argentine) dit que sa délégation exhorte toutes les parties à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire et à enquêter sur toutes les violations, en demandant des comptes à leurs auteurs et en veillant au droit à la justice, à la vérité, à la réparation et aux garanties de non-répétition. S'il est adopté, le projet de résolution contribuera à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en Ukraine. C'est pourquoi la délégation argentine votera en faveur de l'adoption du projet de résolution.

23. **M. Ehet** (Cameroun) dit que le Cameroun a appelé, dès le début des hostilités entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, au règlement pacifique du différend, conformément aux principes de la Charte. Le Cameroun, avec l'ensemble du continent africain, s'investit énormément dans la recherche de solutions par le dialogue dans une perspective de restauration de la paix. À ce titre, une mission de haut niveau de chefs d'État africains s'est rendue récemment à Moscou et à Kiev.

24. En Afrique, la grande majorité de la population s'interroge sur les enjeux de cette guerre, dont les victimes se comptent déjà par dizaines de milliers de part et d'autre et qui est déjà à l'origine d'un grand nombre de réfugiés et de déplacés ainsi que de destructions de biens et d'équipements. L'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) proclame que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. Cette maxime inspire et motive l'approche du Cameroun à l'égard de la situation en Ukraine. Dans ce type de situation, la sagesse africaine recommande une neutralité active orientée vers la recherche de la paix, qui n'a rien à voir avec le non-alignement ou la recherche d'un quelconque intérêt géostratégique, mais est plutôt fondée sur les principes d'humanisme, de dialogue et de promotion de la paix.

25. La délégation camerounaise félicite le Conseil pour l'action menée dans le cadre de l'obligation de porter assistance. Cependant, elle continue de penser que l'assistance la plus efficace consiste à faire tout pour parvenir à la fin des hostilités dans les meilleurs délais possibles et ramener la paix. Pour toutes ces raisons, la délégation camerounaise ne se prononcera pas sur le projet de résolution.

26. *À la demande du représentant de l'Érythrée, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mexique, Monténégro, Paraguay, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Chine, Cuba, Érythrée.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Émirats arabes unis, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Soudan, Viet Nam.

27. *Par 28 voix contre 3, avec 16 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/53/L.1](#) est adopté.*

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure ([A/HRC/53/1](#))

Sélection et nomination des titulaires de mandat

28. **Le Président** indique que quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales auraient dû être nommés à la session en cours. Sur la base des recommandations du Groupe consultatif, il a distribué une liste des candidats qui s'étaient proposés et, par la suite, une liste révisée. Cependant, comme la longue série de consultations auprès des parties concernées n'a pu déboucher sur un consensus, il propose de reporter les nominations à la cinquante-quatrième session du Conseil. Les mandats des quatre titulaires actuels seront prorogés jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Le Président croit comprendre que le Conseil approuve cette approche.

29. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la cinquante-troisième session

30. **M^{me} Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie), Vice-Présidente et Rapporteuse, dit qu'une version préliminaire non éditée du projet de rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquante-troisième session ([A/HRC/53/2](#)) a été diffusée. La structure du rapport reprend les 10 points de l'ordre du jour du Conseil. Le secrétariat établira la version finale du rapport après la session et la diffusera pour observations. Pendant la session, le Conseil a accompli un vaste programme de travail : il a tenu pas moins de 22 dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes d'experts, 9 dialogues avec le Haut-Commissaire, 3 dialogues renforcés et 1 débat général, et il a adopté 13 documents issus du processus de l'Examen périodique universel, ainsi que des résolutions et des décisions portant sur un large éventail de questions.

31. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le rapport *ad referendum*, étant entendu que sa version définitive sera établie avec l'aide du secrétariat.

32. *Il en est ainsi décidé.*

Déclarations des délégations observatrices sur les résolutions et les décisions examinées à la session

33. **M. Rabie** (Observateur de l'Égypte) dit qu'il se félicite de l'organisation par le Conseil d'un débat urgent sur la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et de l'adoption d'une résolution condamnant ces actes. La délégation égyptienne se félicite aussi de l'adoption des projets de résolution [A/HRC/53/L.24/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.30/Rev.1](#) et [A/HRC/53/L.19](#). Cependant, l'Égypte se dissocie de l'alinéa 12 du projet de résolution sur les effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme ([A/HRC/53/L.22](#)) et du paragraphe 7 du projet de résolution sur le droit à une nationalité ([A/HRC/53/L.28/Rev.1](#)). S'agissant du projet de résolution sur la coopération

technique et le renforcement des capacités en Colombie ([A/HRC/53/L.25/Rev.1](#)), l'Égypte déplore profondément que certaines délégations aient soutenu une question très controversée au titre du point 10 de l'ordre du jour et se dissocie de l'alinéa 16.

34. L'orateur remercie la délégation portugaise d'avoir déployé des efforts pour aboutir à un texte équilibré sur le droit à l'éducation. De même, il se félicite du fait que le Mexique ait intégré les propositions de la délégation égyptienne dans la résolution sur les droits de l'homme des migrants en renforçant le libellé sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et en tenant compte des actes de violence à motivation raciale et religieuse. Pour finir, la délégation égyptienne espère être associée aux efforts constructifs visant à trouver un libellé consensuel. À cet égard, l'Égypte se dissocie des expressions mal définies, telles que « les formes de discrimination multiples et croisées ».

35. **M^{me} Widyaningsih** (Observatrice de l'Indonésie) dit que sa délégation estime que la coopération technique et le renforcement des capacités constituent des outils essentiels pour améliorer le bilan en matière de droits de l'homme des États. À cet égard, l'oratrice reconnaît l'importance que revêt le projet de résolution [A/HRC/53/L.25/Rev.1](#) pour la Colombie et remercie ce pays pour sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et pour sa coopération avec le Conseil. Elle déplore cependant que le texte de la résolution, tel qu'adopté, comprenne des éléments controversés qui ne sont pas conformes aux valeurs sociales, culturelles et religieuses d'un grand nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui, surtout, n'ont jamais été définis dans le droit international des droits de l'homme.

36. Il est d'autant plus regrettable que la résolution doit être adoptée au titre du point 10 de l'ordre du jour, car le caractère constructif figure au rang des principes fondateurs de la coopération technique. La délégation indonésienne estime que les membres du Conseil sont tout à fait aptes à faire preuve de discernement, en tenant dûment compte des différentes sensibilités et en adoptant un libellé consensuel dans un esprit d'unité et de coopération. Malheureusement, certaines délégations ont sacrifié le consensus à des fins politiques personnelles. Pour sa part, bien qu'elle respecte les différents contextes sociaux et circonstances propres aux pays, l'Indonésie se dissocie de l'alinéa 16 de la résolution. L'oratrice réaffirme la ferme résolution de son pays à protéger les droits de l'homme de toutes les personnes, sans discrimination d'aucune sorte, et rappelle son soutien en faveur des efforts consentis par la Colombie dans le renforcement de ses capacités dans ce domaine.

37. **M. Lauber** (Observateur de la Suisse) remercie les autres délégations pour leur engagement en faveur du projet de résolution [A/HRC/53/L.3/Rev.1](#). Il se félicite de l'adoption du texte tout en regrettant néanmoins qu'un grand nombre d'amendements aient été déposés. En soulignant l'importance d'un consentement total, libre et éclairé et en reconnaissant, pour la première fois, que le mariage forcé constitue une forme de violence fondée sur le genre, la résolution s'avère être un instrument crucial pour la défense des droits des femmes et des filles contre le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

38. La Suisse salue également l'adoption du projet de résolution [A/HRC/53/L.2](#) et félicite l'Argentine pour ses efforts visant à proroger le mandat du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme. Elle est satisfaite du texte du projet de résolution [A/HRC/53/L.1](#) et se félicite des comptes rendus oraux du HCDH qui constituent un moyen de tenir le Conseil informé de la situation en Ukraine. La Suisse regrette que l'élargissement récent du recours à la peine de mort au Bélarus n'ait pas été qualifié dans le projet de résolution [A/HRC/53/L.20](#) comme une violation des droits de l'homme, notamment de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. S'agissant du projet de résolution [A/HRC/53/L.30/Rev.1](#), l'orateur rappelle que les conditions pour un retour volontaire, sûr, digne et durable des Rohingya et d'autres minorités au Myanmar ne sont pas remplies. C'est pourquoi la délégation suisse ne peut soutenir le texte dans sa forme actuelle.

39. **M^{me} Abbas** (Observatrice d'Israël) dit que sa délégation se félicite de l'adoption des projets de résolution [A/HRC/53/L.1](#), [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.6](#), [A/HRC/53/L.12](#), [A/HRC/53/L.16](#), [A/HRC/53/L.17](#), [A/HRC/53/L.20](#) et [A/HRC/53/L.21](#). S'agissant du projet de résolution [A/HRC/53/L.11](#), elle souligne que le handicap est une construction sociale et qu'Israël, qui est attaché à l'élimination de la discrimination, notamment des stéréotypes et de la stigmatisation, ne peut soutenir de référence au paradigme médical qui préconise

la prévention du handicap. Les parties qui ont cherché à modifier les projets de résolution [A/HRC/53/L.25/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.3/Rev.1](#) et [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#) se sont efforcées à maintes reprises de critiquer les libellés relatifs au genre, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Elles s'emploient ainsi de facto à imposer leurs propres valeurs, alors qu'elles se disent opposées à toute prescription en la matière. À cet égard, Israël préconise la cohérence et le respect de la diversité, et l'oratrice salue les États Membres qui ont rejeté ces propositions.

40. S'agissant du projet de résolution [A/HRC/53/L.27/Rev.1](#), la délégation israélienne estime que le Conseil n'est pas l'instance qui convient pour formuler des déclarations catégoriques sur ce sujet. Comme nombre d'autres États, Israël est favorable à une approche équilibrée, qui consiste à ne pas mésestimer les risques potentiels des technologies numériques nouvelles et naissantes et à tenir compte de la nécessité de garantir les droits de l'homme, tout en reconnaissant que ces technologies peuvent offrir des avancées dans la bonne direction. Il est important de noter que l'Union internationale des télécommunications tenait un sommet intitulé « L'Intelligence artificielle au service du bien social » pendant que le Conseil examinait les effets néfastes éventuels de l'intelligence artificielle.

41. **M. Ahmadi** (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que sa délégation souscrit aux déclarations qui ont été formulées par l'Organisation de la coopération islamique lors de l'examen et de l'adoption du projet de résolution [A/HRC/53/L.25/Rev.1](#). Il déplore que toutes les propositions d'amendement des projets de résolution [A/HRC/53/L.3/Rev.1](#) et [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#) aient été rejetées. Ces amendements, dont certains ont été présentés par l'Iran, rendent compte des vues de pays de différentes régions qui ont différents ordres et cultures juridiques. Ceux-ci ont été soumis pour veiller à ce que les résolutions restent conformes aux termes universellement acceptés et aux instruments relatifs aux droits de l'homme.

42. À cet égard, la délégation iranienne se dissocie de tous les paragraphes dans lesquels figurent des références à des droits qui ne sont pas consacrés par le droit international des droits de l'homme, ainsi que de tous les alinéas et paragraphes qui comprennent des expressions problématiques, comme « éducation complète à la sexualité » et « autonomie physique ». L'orateur souligne en outre que l'Iran appréhendera et interprétera ces notions et ces expressions dans les résolutions adoptées conformément à ses propres lois et règlements nationaux.

43. **M. Eremin** (Observateur de la Fédération de Russie) dit que sa délégation n'approuve pas toutes les résolutions qui ont été adoptées pendant la session et condamne les efforts entrepris pour politiser les droits de l'homme et les exploiter à des fins géopolitiques. Il s'oppose en particulier aux résolutions unilatérales et partiales sur l'Ukraine, le Bélarus, l'Érythrée et la Syrie. La Fédération de Russie ne peut souscrire au consensus sur le projet de résolution intitulé « Champ d'action de la société civile » ([A/HRC/53/L.13](#)), car celui-ci ne tient pas compte des nombreuses préoccupations légitimes exprimées par un certain nombre d'États.

44. La Fédération de Russie se dissocie également du projet de résolution [A/HRC/53/L.9](#), car ce dernier fait référence à la notion de « justice climatique », qui ne fait pas l'unanimité, ainsi qu'à d'autres notions qui n'ont rien à voir avec le mandat du Conseil. Les références aux notions de « défenseurs des droits de l'homme » dans les projets de résolution [A/HRC/53/L.13](#), [A/HRC/53/L.25/Rev.1](#) et [A/HRC/53/L.27/Rev.1](#) seront interprétées par son pays conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale. S'agissant du projet de résolution [A/HRC/53/L.27/Rev.1](#), la délégation russe ne peut appuyer les références faites à une « approche fondée sur les droits de l'homme », qui est une expression rejetée par la plupart des États.

45. S'agissant du projet de résolution [A/HRC/53/L.28/Rev.1](#), la référence à une recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ne signifie pas que la Fédération de Russie approuve le contenu de cette recommandation. Plusieurs résolutions emploient le terme « genre » et la délégation russe l'entend comme désignant le sexe biologique. Ainsi, les expressions « violence fondée sur le genre » et « discrimination fondée sur le genre », qui figurent dans les projets de résolution [A/HRC/53/L.3/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.10](#), [A/HRC/53/L.22](#),

[A/HRC/53/L.25/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.27/Rev.1](#) et [A/HRC/53/L.28/Rev.1](#), sont comprises comme désignant les phénomènes préjudiciables auxquels les femmes sont confrontées. La délégation russe se dissocie également d'expressions ambiguës qui ne font pas totalement l'unanimité, comme « la prise en compte des questions de genre » dans les projets de résolution [A/HRC/53/L.3/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#), [A/HRC/53/L.13](#) et [A/HRC/53/L.28/Rev.1](#), « l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » dans le projet de résolution [A/HRC/53/L.25/Rev.1](#) et « l'éducation complète à la sexualité » dans le projet de résolution [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#).

46. **M^{me} Koncz-Kiss** (Observatrice de la Hongrie) dit qu'elle se réjouit de constater que l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles figure au rang des questions prioritaires du Conseil et se félicite du soutien exprimé en faveur du projet de résolution [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#), qui a été présenté par son pays. Elle se félicite notamment du thème de la résolution qui met l'accent sur les violences à l'égard des femmes et des filles placées en détention pénale. La Hongrie attache une grande importance au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. En conséquence, à l'alinéa g) du paragraphe 6, la Hongrie préférerait voir figurer l'expression « services de santé sexuelle et procréative » qui correspond aux termes convenus de la cible 3.7. Elle interprétera l'expression « services de santé sexuelle et procréative » à la lumière de l'objectif de développement durable n° 3.

47. **M^{me} Oduwaiye** (Observatrice du Nigéria) dit que l'introduction des expressions « éducation complète à la sexualité », « droit de disposer de son corps » et « violence au sein du couple » dans les projets de résolution [A/HRC/53/L.3/Rev.1](#) et [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#) suscite de profondes réserves et une vive consternation de sa délégation. Il s'agit d'expressions controversées qui ne font pas consensus au sein de la communauté internationale et dont l'emploi a régulièrement été rejeté par plusieurs États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces expressions restent inacceptables pour sa délégation et son pays, qui se dissocient de leur emploi dans les deux résolutions.

48. La délégation nigériane réaffirme également qu'il sera considéré que toutes les occurrences du mot « genre » figurant dans plusieurs résolutions, y compris dans les expressions comme « technologies liées au genre », « prise en compte des questions de genre », « violence fondée sur le genre » et « discrimination fondée sur le genre », font exclusivement référence aux deux catégories sexuelles – homme et femme – dans lesquelles sont classées l'être humain en fonction de ses capacités de reproduction. Toute tentative d'interprétation différente s'avère être une représentation foncièrement erronée et contraire aux paragraphes pertinents des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les expressions qui figurent dans toutes les résolutions adoptées lors de la présente session seront interprétées conformément à la législation nationale des pays et aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

Le débat qui fait l'objet du présent compte rendu analytique est suspendu à 15 h 55 et reprend à 16 h 5.

Clôture de la session

49. Après l'échange de civilités d'usage, **le Président** prononce la clôture de la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme.

La séance est levée à 16 h 10.